RÈGLEMENT (CEE) N° 1072/78 DE LA COMMISSION

du 19 mai 1978

relatif à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2560/77 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1298/76 du Conseil, du 1er juin 1976, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1976, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux (3), modifié par le règlement (CEE) n° 2017/76 (4), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1766/77 du Conseil, du 25 juillet 1977, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire 1977, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux (5), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 827/78 du Conseil, du 25 avril 1978, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire 1978, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux (6), et notamment son article 6,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe ;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces livraisons suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de *butter oil* et de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire (7) ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant aux annexes.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 303 du 28. 11. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 146 du 4. 6. 1976, p. 3.
(4) JO n° L 224 du 16. 8. 1976, p. 1.
(5) JO n° L 192 du 30. 7. 1977, p. 1.
(6) JO n° L 115 du 27. 4. 1978, p. 1.
(7) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.

ANNEXE I (1)

Désignation du lot	A	B	C	D
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 1767/77			
2. Bénéficiaire	Unicef			
3. Pays de destination	Viêt-nam			
4. Quantité totale du lot	400 tonnes	400 tonnes	434 tonnes	434 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	allemand	résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre	achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	teneur en vitamines A : 5 000 U I par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 U I par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs			
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de l'Unicef / Hô Chi-Minh-Ville »			
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15 juin 1978	embarquement après le 10 et avant le 25 juillet 1978	embarquement après le 10 et avant le 25 août 1978	
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Hô Chi-Minh-Ville (dépôt sur quai ou allège)			
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Unicef, Vietrans, Hô Chi-Minh-Ville, Viêt-nam, c/o Unicef, hôtel Hoa Binh, Hanoi, Viêt-nam (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	gré à gré	adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	5 juin 1978		

Désignation du lot	E	F	G	H
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 1767/77			
2. Bénéficiaire	Unicef			
3. Pays de destination	république démocratique et populaire du Yémen		Birmanie	
4. Quantité totale du lot	240 tonnes	240 tonnes	260 tonnes	260 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	français	résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre	achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs			
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder enriched with vitamins A and D/Gift of the European Economic Community/Action of Unicef/Aden »		« Skimmed-milk powder enriched with vitamins A and D/Gift of the European Economic Community/Action of Unicef/Rangoon »	
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15 juin 1978	embarquement après le 1er et avant le 15 septembre 1978	embarquement après le 10 et avant le 20 septembre 1978	embarquement après le 1er et avant le 15 novembre 1978
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Aden (dépôt sur quai ou allège)		port de débarquement Rangoon (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (3)	United Nations Children's Fund, c/o Ministry of Health, Khormaksar, Aden, People's Democratic Republic of Yemen (5)		Unicef, Rangoon, 132 University Avenue, Rangoon, Burma (6)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	gré à gré		adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—		5 juin 1978	

Désignation du lot	I	K	L	M	N	O
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 1767/77					
2. Bénéficiaire	Unicef					
3. Pays de destination	Viêt-nam					
4. Quantité totale du lot	495 tonnes	495 tonnes	495 tonnes	495 tonnes	500 tonnes	495 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	résultera de l'application de la procédure visée au point 12					
6. Provenance du lait écrémé en poudre	achat sur le marché de la Communauté					
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	teneur en vitamines A : 5 000 UI par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 UI par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs					
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de l'Unicef / Haiphong »					
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15 juillet 1978		embarquement après le 10 et avant le 25 août 1978		embarquement après le 10 et avant le 25 septembre 1978	
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Haiphong (dépôt sur quai ou allège)					
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Unicef, Tram-Haiphong, Viêt-nam, c/o Unicef, hôtel Hoa Binh, Hanoi, Viêt-nam (4)					
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	adjudication					
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	5 juin 1978					

Désignation du lot	P	Q	R
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 827/78 (programme 1978) (CEE) n° 828/78	(CEE) n° 1298/76 (programme 1976) (CEE) n° 2018/76	
2. Bénéficiaire	Mozambique	Organismes non gouvernementaux	
3. Pays de destination		voir annexe II	
4. Quantité totale du lot	350 tonnes	291 tonnes (7)	248 tonnes (7)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	belge	néerlandais	résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre	achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	teneur en vitamines A : 5 000 U I par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 U I par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Leite destanado em po com vitaminas A e D / Accao de ajuda alimentar da Comunidade europeia a favor de Mocambique »	voir annexe II	
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 15 juin 1978	après le 25 mai et avant le 15 juin 1978	après le 15 juillet et avant le 5 août 1978
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Maputo (dépôt sur quai ou allège)	port d'embarquement de Rotterdam	
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Enacomo, avenue de l'Oua 1095, Caixa postal 698, Maputo		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	gré à gré		adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :	—	—	5 juin 1978

Désignation du lot	S	T	U
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1298/76 (programme 1976)		
b) affectation	(CEE) n° 1299/76	(CEE) n° 2018/76	
2. Bénéficiaire	Caritas	République du Mali	
3. Pays de destination	Haïti		
4. Quantité totale du lot	288 tonnes	350 tonnes	300 tonnes
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre	achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristique et/ou emballage particuliers (2)	teneur en vitamines A : 5 000 U I par 100 g au minimum teneur en vitamines D : 500 U I par 100 g au minimum indication en clair de la date de fabrication sur les sacs		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite à Haïti / Port-au-Prince/... » suivies de la mention suivante : pour 213 t : « Action de Cathwell » pour 75 t : « Action de Caritas »	« Lait écrémé en poudre enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne à la république du Mali »	
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 20 juillet 1978	embarquement au plus tard le 20 juillet 1978	
10. Stade et lieu de livraison	port de débarquement Port-au-Prince (dépôt sur quai ou allège)	rendu destination : 300 t : Bamako, 50 t : Kayes — via Dakar 150 t : Gao, 50 t : Mopti, 50 t : Ségou, 50 t : Sikasso — via Abidjan	
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Caritas nationale d'Haïti, POB 1230, Port-au-Prince (Haïti) (8)	Gouverneur de région dans les localités indiquées	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture		adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres, à 12 heures le :		5 juin 1978	

Designation du lot	V	W
1. Règlements du Conseil appliqués : a) base juridique b) affectation	(CEE) n° 1298/76 (programme 1976) (CEE) n° 2018/76	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 1767/77
2. Bénéficiaire 3. Pays de destination	République du Mali	Mozambique
4. Quantité totale du lot	800 tonnes (9)	500 tonnes (9)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	belge	allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre	stocks d'intervention (10)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (2)	entré en stock de l'organisme d'intervention après le 1er août 1977	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre non vitaminé / Don de la Communauté économique européenne à la république du Mali »	« Lait écrémé en poudre non vitaminé / Action d'aide alimentaire de la Communauté économique européenne en faveur du Mozambique »
9. Délai de livraison	embarquement au plus tard le 10 juillet 1978	embarquement au plus tard le 10 juillet 1978
10. Stade et lieu de livraison	rendu destination Bamako, via Dakar	port de débarquement Maputo (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (3)	Union laitiere, Bamako	Enacomo, avenue de l'Oua 1095, Caixa postal 698, Maputo
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la presentation des offres, à 12 heures le :	5 juin 1978	

Notes :

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au JO n° C 95 du 19. 4. 1977, p. 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés aux cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) Autres que ceux figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 1108/68 ; voir article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(3) Uniquement en cas de livraison « au port de débarquement » et « rendu destination » ; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) Une copie des documents d'expédition est à envoyer dans les meilleurs délais après l'expédition à l'adresse suivante : « United Nations Children's Fund, boîte postale 45, Hanoi, Viêt-nam ».

(5) Une copie des documents d'expédition est à envoyer dans les meilleurs délais après l'expédition aux adresses suivantes :

1) « Unicef, Gao Office, POB 4013, Abu Dhabi, United Arab Emirates ».
2) « Unicef, Sana'a Area Office, c/o UNDP, POB 551, Sana'a, Yemen Arab Republic ».

(6) Une copie des documents d'expédition est à envoyer au représentant du bénéficiaire dans les meilleurs délais après l'expédition.

(7) En ce qui concerne les quantités partielles de respectivement 100 tonnes du lot A et de 105 tonnes du lot B destinées au Chili ainsi que de 21 tonnes du lot A destinées à la Colombie, l'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires un certificat sanitaire ainsi qu'une facture commerciale libellée en espagnol.

(8) Le connaissement doit contenir les indications suivantes : « Gift shipment ».

En outre, une copie des documents d'expédition est à envoyer par l'adjudicataire, dans les meilleurs délais après l'expédition, aux adresses suivantes :

En ce qui concerne les 213 tonnes « Action de Cathwell » :

1. Catholic Relief Services
   Mr Jean Picard, Acting Program Director
   POB 947
   Port-au-Prince (Haïti)

2. Catholic Relief Services
   11, rue Cornavin
   CH-1201 Geneva (Switzerland)

En ce qui concerne les 75 tonnes « Action de Caritas » :

Deutscher Caritas Verband e.V.
Abteilung Auslands- und Katastrophenhilfe
Postfach 420
D-7800 Freiburg i.Br.

(9) En cas de provenance des stocks d'intervention, un avis complémentaire indiquant les entrepôts où le produit est stocké sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes,* édition « C ».

ANNEXE II — ANHANG II — ALLEGATO II — BIJLAGE II — ANNEX II — BILAG II

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot *(en tonnes)* Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity of a lot (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles *(en tonnes)* Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Marking on the packaging Emballagens påtegning
A	291	100	SOS boîtes de lait	Chile	Leche desnatada en polvo / Con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile / LUE / 1760 / Valparaiso
		21	Nederlands Lepra Fonds	Colombia	Leche desnatada en polvo / Con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinada a la distribución gratuita en Colombia / FFG / 1780 / Barranquilla
		50	Secours populaire français	Liban	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Liban / Secours populaire français / 1740 / Beyrouth
		100	SOS Villaggio del Fanciullo di Roma	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / SOS / 1770 / Bombay
		20	Terre des hommes Deutschland e.V.	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / Terre des hommes / Germany / 1700 / Bombay
B	248	105	SOS boîtes de lait	Chile	Leche desnatada en polvo / Con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Chile / LUE / 1761 / Valparaíso
		10	SOS boîtes de lait	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / SMS / 1763 / Calcutta
		12	SOS boîtes de lait	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / RBK / 1762 / Madras
		8	SIVA SNEHA service « amitié »	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / SIVA / 1750 / Madras

Désignation du lot Bezeichnung der Partie Designazione della partita Aanduiding van de partij Lot Parti	Quantité totale du lot *(en tonnes)* Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Total quantity of a lot (in tonnes) Totalmængde (i tons)	Quantités partielles *(en tonnes)* Teilmengen (in Tonnen) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Partial quantities (in tonnes) Delmængde (i tons)	Bénéficiaire Empfänger Beneficiario Begunstigde Beneficiary Modtager	Pays destinataire Bestimmungsland Paese destinatario Bestemmingsland Recipient country Modtagerland	Inscription sur l'emballage Aufschrift auf der Verpackung Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Marking on the packaging Emballagens påtegning
		60	Comité d'aide à Sevapoor (CAS), ASBL	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / SEVA / 1710 / Madras
		3	Société théosophique belge, ASBL	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / TOS / 1720 / Madras
		50	Stichting Hulpaktie Pater Frans Schlooz	India	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution in India / Beatitudes / 1790 / Madras